

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de FAUQUEMBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 Janvier 2022 après avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DELCROIX Laurent	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	01 Février 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DECROIX Christelle	Rédacteur	01 Février 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Accusé de réception en préfecture
062-216203257-20240125-A2024-01-AI
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Fauquembergues
le 25 Janvier 2024

Le Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.